

Echéancier officiel

Les **formulaires spécifiques obligatoires** de la faculté (pages de garde pour tous les types de travaux, fiches TP, fiches mémoire, conventions...) sont téléchargeables sur le site web à l'adresse : www.fass.uliege.be/reglements

Tous les documents à rendre à l'apparitorat doivent être déposés dans la boîte aux lettres située à proximité de ses bureaux, à côté des ascenseurs niveau 1 du B31.

Tous les étudiants

Validation des cursus (dépôt de la fiche de choix d'option à l'apparitorat + encodage sur myULiège)	4 octobre 2019
Demandes d'allègement (dossier complet)	31 octobre 2019
Demande de changement de cours aux choix du Q2 (uniquement en cas d'un nouveau conflit horaire survenu <u>après</u> la date limite de validation des cursus – à envoyer par e-mail à l'apparitorat)	10 février 2020

Étudiants de bacheliers

TRAVAUX DE FIN DE BACHELIER			
	Dépôt	Session de juin	Session d'août/septembre
Fiche du travail d' anthropologie	Version papier signée par le tuteur à l'apparitorat	16 décembre 2019	2 mars 2020
Travail d' anthropologie	Version papier à l'apparitorat + version électronique au tuteur pédagogique	25 mai 2020	17 août 2020
Travail d' anglais	Version papier à l'apparitorat et à l'ISLV (boîte aux lettres – B33) + version électronique à l'enseignant d'anglais et au promoteur	21 avril 2020 à midi	17 août 2020 à midi

Étudiants de masters

FICHE DE TRAVAIL PERSONNEL ET TRAVAIL PERSONNEL/PROJET DE MEMOIRE		
Une fiche de travail personnel doit impérativement être rentrée à l'apparitorat chaque année académique (y compris dans le cas d'un étudiant qui aurait déjà déposé ce document l'année précédente). Un travail personnel/projet de mémoire n'est pas recevable si l'étudiant(e) n'a pas rentré sa fiche au plus tard pour la date mentionnée dans le tableau ci-dessous. La version papier est à déposer dans la boîte aux lettres de l'apparitorat et la version électronique est à envoyer à N.Pulgar@uliege.be		
	Session de juin	Session d'août/septembre
Fiche	16 décembre 2019	2 mars 2020
Travail personnel/Projet de mémoire	26 mai 2020	17 août 2020

CONVENTION ET RAPPORT DE STAGE

Les conventions, avec en annexe la fiche d'analyse de risque et la liste de tâches, doivent impérativement être complétées en **trois exemplaires signés par les trois parties** (maître de stage de l'organisme d'accueil, tuteur pédagogique de la Faculté, étudiant). Un seul exemplaire est à rentrer à l'apparitorat (le 2^{ème} est pour le maître de stage et le 3^{ème} est pour l'étudiant). Le stage ne pourra pas être réalisé si l'étudiant(e) n'a pas rentré sa convention au plus tard pour la date mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Attention, pour des questions d'assurance, la convention doit IMPERATIVEMENT:

- être signée sur le modèle de l'ULiège, même si l'étudiant doit signer une convention sur le modèle de l'entreprise à côté.
- dans tous les cas de figure, être rentrée en bonne et due forme AVANT LE DÉBUT EFFECTIF DU STAGE.

		Session de juin	Session d'août/septembre
Convention (en ce compris, la fiche d'analyse de risque et la liste de tâches)	GRH	27 mai 2020 (Bloc1) 11 octobre 2019 (Bloc2)	17 août 2020 (Bloc1) 2 mars 2020 (Bloc2)
	Sc. Travail (120 FA & 60 cr.) ¹	29 novembre 2019	31 janvier 2020
	Autres filières	24 avril 2020	3 juillet 2020
Rapport de stage, projet de recherche et grille d'évaluation	GRH ²	6 janvier 2020	17 août 2020
	Autres filières	12 mai 2020	17 août 2020

CONVENTIONS SPECIFIQUES³ - MASTER EN SCIENCES DU TRAVAIL EN ALTERNANCE

Les conventions doivent impérativement être **complétées et signées en trois exemplaires durant une entrevue entre Jessica Joiris, l'étudiant et son maître de stage.**

CONVENTION D'IMMERSION (CIP)	30 septembre 2019
CONVENTION ACADEMIQUE	30 septembre 2019

FICHE MEMOIRE ET MEMOIRE

Une fiche mémoire doit impérativement être rentrée à l'apparitorat chaque nouvelle année académique en vue de l'approbation du sujet et du jury de mémoire par le Conseil de Faculté (y compris dans le cas d'un étudiant qui aurait déjà déposé ce document l'année précédente). Le mémoire n'est pas recevable si la fiche n'a pas été rentrée au plus tard pour la date mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Le mémoire doit être déposé en version papier aux services administratifs de la FaSS, en autant d'exemplaires que de membre du jury, et en version électronique sur MaThéo.

L'étudiant est tenu de prévenir son promoteur et l'apparitorat au plus vite s'il ne compte pas déposer son mémoire en 2019-2020.

	Session de janvier ⁴	Session de juin	Session d'août/septembre
Fiche	23 octobre 2019	3 décembre 2019	17 mars 2020
Mémoire	7 janvier 2020 avant 17h	26 mai 2020 avant 17h	18 août 2020 avant 17h

¹ Dans le Master en 60 crédits, une attestation d'emploi doit être remise à l'apparitorat, même sans demande d'allègement, pour la date de session de juin afin d'être dispensé du stage de longue durée.

² Pour GRH, également envoi d'une version électronique : au tuteur pédagogique pour le rapport de stage et à Julie.Gerard@uliege.be pour le projet de recherche.

³ Sans ces conventions, l'étudiant NE PEUT ETRE INSCRIT AU MASTER EN SCIENCES DU TRAVAIL EN ALTERNANCE.

⁴ UNIQUEMENT pour les étudiants ayant été ajournés au terme l'année académique 2018-2019 ET n'ayant plus que le mémoire et des cours du 1^{er} quadrimestre à défendre au cours de l'année académique. Dans ce cas, l'étudiant devra se réinscrire en tant qu'étudiant régulier à une année d'études supplémentaire (tarif complet).